

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2 en date du 25 juin 2010

Demandeur : Stratégies énergétiques (S.É.)
L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Référence : Gaz Métro-13, document 18, page 2, lignes 7-8.

Préambule :

Gaz Métro souhaitait utiliser son usine LSR afin de liquéfier du gaz naturel, l'emmagasiner et le vendre à un tiers non réglementé (« le client GNL ») [Souligné et caractère gras par SÉ-AQLPA]

Question :

2.1 Est-ce toujours l'intention de Gaz Métro de vendre en gros ce gaz naturel liquéfié (GNL) à un tiers non réglementé, lequel serait chargé de sa commercialisation et revente à des consommateurs de détail (particulièrement afin d'utilisation dans des véhicules lourds) ?

Réponse :

Tel que mentionné en réponse à la demande de renseignement 2.1 de la Régie ainsi qu'en réponse à la demande de renseignement 4.1 de S.É.-AQLPA, la portion de l'utilisation de l'usine pour fins de liquéfaction et d'entreposage de GNL, fonction non réglementée, sera facturée, sous forme d'une compensation, au nouveau client fournisseur de GNL (filiale non réglementée de Gaz Métro) lequel sera notamment responsable de la commercialisation et de la vente du GNL à des consommateurs de détail.

Question :

2.2 Quel est le nom et la date de constitution de ce tiers non réglementé ainsi que son statut juridique exact par rapport à Gaz Métro ? S'agit-il de la nouvelle entreprise appelée temporairement Newco ?

Réponse :

Le tiers non réglementé n'a toujours pas été constitué. Gaz Métro n'est donc pas en mesure de fournir des détails précis quant au lien juridique qui l'unira à ce tiers non réglementé. Quant à son nom, il n'est pas encore arrêté. Il ne s'agit toutefois pas de la nouvelle entreprise appelée temporairement Newco.